

## BIENVENUE à ACTISUB

Sans vouloir tomber dans un système administratif torride, voici quelques renseignements indispensables à la bonne vie du club.  
Merci du soin que vous apporterez à remplir ces quelques lignes...

Mme <input type="checkbox"/> , Melle <input type="checkbox"/> , M. <input type="checkbox"/>	NOM :		
	Nom de naissance pour les femmes mariées :		
	Prénom :		
Date de naissance :	N° département :	Lieu :	
Adresse :			
Code Postal :	Ville :		
Adresse @mail :			
<i>Renseignements portés sur la licence fédérale</i>			

**N° de Téléphones** : Domicile : \_\_\_\_\_ Avec répondeur : Oui : , Non   
 Portable : \_\_\_\_\_  
 Travail : \_\_\_\_\_  
 Ces numéros de téléphones permettent de vous joindre par exemple en cas d'annulation de plongée

**Profession** :

**Allergies** : à l'aspirine : Oui , Non   
 Autres :

**Votre niveau de plongée actuel (préciser l'année d'obtention) :**

Débutant	Technique de plongée					Enseignement de la plongée		
	Niveau 1 (Brevet élémentaire)	Niveau 2 (1 <sup>er</sup> échelon)	Niveau 3 (Autonome)	Niveau 4 (2 <sup>ème</sup> échelon)	Niveau 5 (Directeur de plongée)	Initiateur	MF1 (Moniteur fédéral 1°)	MF2 (Moniteur fédéral 2°)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Formation désirée** :

**Nom de votre ancien club** :

**Assurance individuelle accident et assistance** (voir paragraphe « Assurances » en pages 7 et 8)

Je désire contracter une assurance individuelle accident : Oui : , Non

Choix de la couverture : Loisir 1 au tarif de 20 € : , Loisir 1 TOP au tarif de 39 € : ,  
 Loisir 2 au tarif de 25 € : , Loisir 2 TOP au tarif de 50 € :   
 Loisir 3 au tarif de 42 € : , Loisir 3 TOP au tarif de 83 € :   
 Piscine au tarif de 11 € :

**Vos centres d'intérêt** : Chasse : , Biologie : , Archéo : , Photo : , Tourisme :

Autres (précisez) :

**Avez-vous par ailleurs les diplômes suivants** :

Permis bateau : Oui : , Non :  Certificat restreint de Radio téléphonie : Oui , Non :

Brevet de secourisme : (précisez l'intitulé du brevet et l'année d'obtention) :

<p><b>Joindre impérativement au formulaire d'inscription :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>un <b>certificat médical</b> récent de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique (Se reporter au paragraphe « Certificat médical » en page 2)</li> <li><b>1 photo d'identité</b> pour les nouveaux membres (l'envoi par mail est suffisant)</li> <li>Votre <b>règlement par chèque</b> à l'ordre de <b>ACTISUB</b> (tarifs en page 2)</li> </ol>	<p>Date : _____ Signature : _____</p>
---	---

### Et maintenant... Bonnes plongées

Cadre réservé au club :			
Paiement : mode	Montant	Date	Licence saisie le

# Tarifs Saison 2018 / 2019

Extrait des tarifs Actisub – l'ensemble des tarifs peuvent être consultés sur le site Internet du club

## Adhésion

	Plongée Bouteille	Formation (*)		Encadrants
		N1	N2/N3/N4	
Adhésion	155 €	155 €	155 €	105 €
Formation (*)		125 €	255 €	
<b>Total</b>	<b>155 €</b>	<b>280 €</b>	<b>410 €</b>	<b>105 €</b>

Formation théorique seule (pour les adhérents)	<b>30 €</b>
Formation Nitrox (pour les adhérents)	<b>65 €</b>
Formation Nitrox confirmé (pour les adhérents)	<b>110 €</b>
Droit d'entrée pour un plongeur non adhérent	<b>5 €</b>

### (\*) forfait formation incluant

- La licence FFESSM (assurance en R.C.) et l'adhésion
- La formation en piscine en mer et théorique
- La fourniture de bouteille, gilet et détendeur
- L'enregistrement auprès de la FFESSM / CMAS et la délivrance des diplômes

Adhésion pour un licencié d'un autre club affilié à la FFESSM, retirer **40€** au tarif

## Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique



**PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres**

• CACI de moins de 1 an à la prise de licence.  
• CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

**DISPOSITIF 1 AN**

**PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS**  
CACI par tout médecin  
Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable : <http://medical.ffessm.fr>

**PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS**  
CACI par tout médecin  
Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

**CAS PARTICULIERS**

- Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour : => la pratique du TRIMIX Hypoxique => la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- Handisub@ : - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin. - Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- Surclassement sportif : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type).
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'exams imposés).

**NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE APNÉE en piscine ou jusqu'à 6 mètres**

• CACI de moins de 1 an à la prise de licence.  
• Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes.

**DISPOSITIF 3 ANS**

**TOUS PRATIQUANTS**  
CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

**CAS PARTICULIERS**

- Surclassement sportif : Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type).
- Sportif sélectionné en Équipe de France ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'exams imposés).
- Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle : Médecin du Sport (liste d'exams imposés).

**Rappel**

**SANS LICENCE ni CACI** : Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1<sup>er</sup> étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre.

**LICENCE SANS CACI** : La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS  
French Underwater Federation

Siège : 24, Quai de Rive-Neuve - 13284 Marseille Cedex 07  
Standard : 04 91 33 99 31 - Fax : 04 91 54 77 43

[www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr)

N° Indigo 0 820 000 437

## Assurances

### Assurance en responsabilité civile :

Tous les licenciés à la FFESSM bénéficient des garanties en R.C. du contrat groupe FFESSM. Cette assurance ne couvre en aucun cas les dommages corporels sans tiers responsable

### Assurance individuelle accident optionnelle :

Lors d'un accident sans tiers responsable, la victime ne peut prétendre à aucune indemnité ni remboursement sauf à justifier d'un contrat d'assurance individuelle Accident

Les détails et tarifs des assurances individuelles accident sont présentés dans les tableaux en pages 7 et 8.



## Article 10 du Règlement médical de la FFESSM : Recommandations pour la délivrance du CACI

### Article 10-1 : La CMPN rappelle aux médecins que :

L'examen médical permettant de délivrer ce certificat d'absence de contre-indication engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires ; il exerce son art suivant les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents.

Le médecin ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, entreprendre ou poursuivre des soins, ni formuler des prescriptions dans des domaines qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose (art R4127-70 du Code de la Santé Publique). La délivrance d'un CACI ne peut être en aucun cas considérée comme une circonstance exceptionnelle.

Le médecin examinateur peut, s'il le juge utile, en fonction des circonstances et de l'état de santé du plongeur, imposer des limitations relatives aux activités fédérales, à la durée, fréquence, profondeur et autres conditions de plongée.

Le certificat médical ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).

Le contenu et la rigueur de l'examen doivent tenir compte de l'âge, de l'activité subaquatique pratiquée, son intensité et du niveau du pratiquant.

L'arrêté du 24 juillet 2017 rappelle cependant que cet examen doit être complet suivant les recommandations de la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport avec en outre une attention particulière sur l'examen ORL (tympans, équilibration / perméabilité tubaire, évaluation vestibulaire, acuité auditive) et l'examen dentaire.

### Article 10-2 : La CMPN conseille aux médecins de :

- utiliser le **questionnaire d'aide à la visite médicale et la fiche d'examen médical** établi par la CMPN figurant en annexe III – 1 - 4 du règlement médical et téléchargeable sur le site internet de la commission : [medical.ffessm.fr](http://medical.ffessm.fr)
- utiliser le **modèle de certificat médical** établi par la CMPN figurant en annexe III – 1 - 3 du présent règlement médical
- se référer aux **listes des contre-indications** aux activités subaquatiques figurant en annexe III – 2 – et consultables sur le site internet de la commission : [medical.ffessm.fr](http://medical.ffessm.fr)
- demander une évaluation par un médecin de plongée (fédéral ou subaquatique comme défini plus haut) **en cas de pathologie chronique, de traitement au long cours ou de reprise après un accident de plongée. Des situations à évaluer et conditions de pratiques sont détaillées dans les annexes III - 3**

Article 10-3 : La CMPN conseille aux membres et licenciés : de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce même dans les cas où le CACI peut être délivré par tout médecin.



**ASSURDIVING**<sup>®</sup>  
ssurances de la FFESSM

FRENCH UNDERWATER FEDERATION INSURANCES



par **LAFONT**  
SSURANCES



## TABLEAU DES GARANTIES ET PRIMES POUR LA SAISON 2018/2019

VOS TARIFS ET GARANTIES

- Stabilité des tarifs INDIVIDUELLE ACCIDENT/ASSISTANCE.
- N'oubliez pas : La garantie BRIS DE MATÉRIEL est accessible dès la formule LOISIR 2. Pour 5 € par saison fédérale seulement.
- Pour les destinations lointaines, nous vous recommandons la souscription de l'assurance LOISIR 3. Le plafond des frais médicaux à l'étranger est de 300 000 €.  
*Exemple de coût d'accident au Mexique :  
+ de 100 000 € (une hospitalisation avec 25 séances de soins).*
- RAPPEL** : Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit la formule choisie.

Indemnités GARANTIES DANS LE MONDE ENTIER  
pour l'ensemble des catégories

- Pour les compétitions toutes disciplines en milieu naturel, la catégorie « **LOISIR 1** » est requise.
- Pour toutes compétitions en piscine exclusivement, la catégorie « **PISCINE** » est requise, notamment pour les catégories Nage avec palmés, Tir sur cible subaquatique (à partir de 12 ans exclusivement pour le tir de précision).

L'ensemble des activités de la Fédération Française  
d'Études et de Sports Sous-Marins sont garanties

Plongée à l'air, Plongée nitrox, Plongée trimix, Plongée recycleur, Plongée avec décompression (paliers), Palier oxygène pur, Plongée enfants (8-14 ans), Plongée sportive piscine, Pêche sous-marine, Archéologie subaquatique, Biologie subaquatique, Nage avec palmés, Nage en eau vive, Orientation subaquatique, Photographie, Vidéo, Plongée souterraine, hockey subaquatique, Tir sur cible, Pratique en et hors club associatif...

TARIFS ANNUELS TTC

	LOISIR 1	LOISIR 2	LOISIR 3	PISCINE
CATÉGORIES	20,00 €	25,00 €	42,00 €	11,00 €
	LOISIR 1 TOP	LOISIR 2 TOP	LOISIR 3 TOP	PISCINE
	39,00 €	50,00 €	83,00 €	Pas de garanties



ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES							
	TOUTES DISCIPLINES							
	NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT							
GARANTIES LOISIRS DE BASE								
CATEGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE	
	Pays de domiciliation	Monte entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monte entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monte entier (hors pays de domiciliation)	Pays de domiciliation	Monte entier (hors pays de domiciliation)
Age limite des garanties individuelles accident	Sans limite							
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI	GARANTI
Remboursement des frais de recherche et de sauvetage (a)	10 000 €		15 000 €		25 000 €		Néant	
Frais de saison hyperbare	40 000 €		40 000 €		40 000 €		40 000 €	
Frais médicaux en cas de frais d'hospitalisation et/ou de traitement sur prescription médicale (Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, frais de traitement, d'ambulance sur place (b) : Remboursement en complément ou à défaut du régime primaire d'Assurance Maladie ou de tout autre régime complémentaire de l'Assuré)	15 000 €	50 000 € (b)	30 000 €	50 000 € (b)	31 500 €	300 000 € (b)	8 000 €	40 000 € (b)
Frais de prolongation de séjour suite à Accident ou séjour(s) de saison (hébergement/restauration)	À concurrence de 60 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €		À concurrence de 50 € TTC par jour, Maximum 500 €	
Accompagnement psychologique du licencié et/ou de sa famille	Service de soutien psychologique du licencié et/ou des membres de sa famille accessible 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1.500 € par bénéficiaire - Maximum 15.000 € pour un même événement							
Soins dentaires urgents (c)	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €	Inclus	500 €
Assistance aux personnes (a)	Sans limitation de somme							
Présence d'un proche sur place en cas d'hospitalisation ou décès du licencié (a)	En cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, prise en charge d'un billet aller/retour avion (classe économique) ou train (1 <sup>ère</sup> classe) pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits maximum à concurrence de 100 € TTC par nuit							
Information aux Membres de la famille en cas d'Hospitalisation (a)	Service téléphonique							
Évacuation sanitaire (rapatriement transport médical) en cas d'accident ou de maladie (a)	Sans limitation de somme							
Transport effets personnels de l'Assuré en cas de rapatriement (a)	Frais réels							
Avance sur frais à l'étranger (a)	Avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable d'AXA Assistance							
Avance sur caution pénale à l'étranger (a)	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €	Sans objet	20 000 €
Capital en cas d'invalidité permanente totale consécutive à un accident réductible en cas d'invalidité permanente partielle selon Barème Contractuel	11 500 €		40 000 €		90 000 €		11 500 €	
Capital en cas de décès consécutif à un accident y compris en cas d'AVC ou infarctus du myocarde ou de disparition	15 000 €		25 000 €		45 000 €		8 000 €	
Capital à partir de 10 jours de coma	5 000 €							
Rapatriement du corps en cas de décès et frais de cercueil (a)	Sans limitation de somme							
Frais d'obsèques (cérémonie, inhumation, crémation)	3 000 €							
Assistance formalités suite à un décès (a)	Service téléphonique							
Rapatriement de l'accompagnant, quel que soit son lien avec l'assuré (a)	Billet de retour avion classe économique ou train 1 <sup>ère</sup> classe dans les 3 cas suivants : - Évacuation sanitaire de l'assuré, - rapatriement du corps de l'assuré - Évacuation sanitaire et poltique (catastrophe naturelle ou nucléaire, épidémie, pandémie, guerre, émeute)							
Évacuation sanitaire et poltique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement							
Garantie Bits de Matériel (plafond par sinistre et par année d'assurance)								
Bits accidentels ou destruction soudaine et accidentelle (chute, choc, contacts avec des fumées, incendie, explosions) du matériel (e)	Néant		300 €		500 €		300 €	

2/3

ASSURANCE PLONGÉE ET ACTIVITÉS DE LA FFESSM	MONTANT DES GARANTIES			
	TOUTES DISCIPLINES			
	NAGE AVEC PALMES, HOCKEY, TIR SUR CIBLE EN PISCINE UNIQUEMENT			
GARANTIES LOISIRS TOP (d)				
(garanties de base page précédente + Assurance voyages plongée MONDE ENTIER ci-dessous) Ces garanties sont valables quel que soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence				
Annulation voyage plongée	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 7 000 € par bénéficiaire et 35 000 € pour un même événement - Franchise de 35 € par personne et par dossier			Néant
Interruption de voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un conjoint, parent, grand parent, beau parent, frère, sœur, enfant, petit enfant	Néant	Néant	- 7 000 € par bénéficiaire et 35.000 € pour un même événement - Sans franchise	Néant
Interruption de vos activités de plongée en cas d'altération corporelle	Néant	Néant	- 350 € par séjour - Sans franchise	Néant
Frais d'immobilisation en cas d'impossibilité de sortir du pays	Néant	Néant	150 € par bénéficiaire et 1 500 € pour un même événement	Néant
Frais de prolongation de séjour suite à accident ou maladie ou séance de saison	50 € par jour et 500 € pour un même événement	100 € par jour et 1 000 € pour un même événement	200 € par jour et 2 000 € pour un même événement	Néant
Accompagnement psychologique de l'accompagnant	Service de soutien psychologique de l'accompagnant Accessible 24/7 par téléphone Remboursement du montant des consultations Maximum 1 000 € par bénéficiaire Maximum 5 000 € pour un même événement			Néant
Envoi de médicaments introuvables sur place (a)	Frais réels			Néant
Assurance perte vol sur dépôt de plainte des cartes, clés, papiers d'identité, cartes fédérales	- 300 € par événement - Franchise de 35 €			Néant
Assurance perte vol destruction de bagages voyage plongée	- 850 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 35 € par bénéficiaire			Néant
Assistance Passeport/pièce d'identité (a)	Prestation de service			Néant
Avance des fonds en cas de perte ou vol des moyens de paiement (a)	Avance de fonds : maximum 10 000 €			Néant
Évacuation sanitaire et poltique (a)	(Catastrophes naturelles ou nucléaires, épidémies, pandémies, guerres, émeutes, attentats) Remboursement des frais sur justificatifs maximum 5.000 € par bénéficiaire Maximum 15.000 € pour un même événement Forfait effets personnels 750 € par bénéficiaire / maximum 2.500 € pour un même événement			

a) Appel préalable à l'Assuré obligatoire. b) Franchise de 25 € pour les frais médicaux à l'étranger par dossier. c) Franchise de 17 € par dossier.  
d) Retrouvez la Notice d'Information sur [www.assurdiving.com](http://www.assurdiving.com) (publique - Espace Client). e) Franchise de 80 € par dossier (abrogation totale de la franchise si 3 ans sans sinistre).

Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique.



DOCUMENT NON CONTRACTUEL. Pour plus d'informations, se reporter à la notice d'information du contrat collectif - INDIVIDUELLE ACCIDENT, au sens de l'article L.141-4 du Code des Assurances.

LAFONT ASSURANCES - Service FFESSM  
Zone d'Activités Mixte du Moulins - 2, rue du Moulins - 66330 CABESTANY  
Tél: +33(0)4 68 35 22 26 - Fax +33(0)4 68 35 11 05  
E-mail : [contact@lafont-assurances.com](mailto:contact@lafont-assurances.com)

[www.assurdiving.com](http://www.assurdiving.com)

Immatri-culation Orlas N° 12 068 741



Corporate Solutions

Cédric Dupont - Photo : barthelemy.com

3/3